

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables aux stagiaires d'AKIRA en matière d'engagement et de discipline, d'hygiène et de sécurité, d'horaires et d'assiduité.

Chaque stagiaire de l'école l'est devenu par une démarche volontaire. Il a été informé du dispositif de formation.

L'école s'engage à lui offrir une formation de qualité lui permettant d'acquérir des compétences nécessaires et met à sa disposition nail art, produits divers et certain matériel électrique gratuitement,

Le stagiaire s'engage donc à suivre les séquences de formation avec assiduité, à respecter le contrat d'engagement qu'il aura signé.

Un des souhaits de l'école est d'établir des relations de respect mutuel entre le personnel de l'école et les stagiaires.

ARTICLE 1 Les stagiaires s'engagent à participer à toutes les activités pédagogiques, qui sont prévues dans le programme de formation et de respecter l'autorité de sa responsable de formation ainsi que dates et horaires fixées.

Dans le cas où votre formatrice serait plus jeune que le stagiaire, il est demandé le même respect afin d'éviter tout débordement,

Les temps de retards ne seront pas reportés tout comme les absences non justifiées,

ARTICLE 2 Les stagiaires doivent se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la nature de l'activité prévue et à l'heure.

Le stagiaire ne fera rentrer aucune personne dans la salle de cours hormis son modèle et à la demande de sa responsable uniquement.

Les visiteurs et/ou accompagnateurs sont interdits pendant les cours.

ARTICLE 3 Les absences ne seront pas reportées mais simplement annulées sauf cause réelle et sérieuse. Aucune réclamation ne pourra être faite,

Le départ à l'avance ou absence non justifiée ne sera pas récupéré.

ARTICLE 4 Toute propagande, calomnie, discussions religieuses ou politiques ainsi que toute activité commerciale hors des produits utilisés dans l'école sont interdits durant les activités de l'école.

ARTICLE 5 Les stagiaires ne doivent introduire dans l'enceinte de l'école que les seuls objets ou effets nécessaires aux activités prévues et autorisés par la formatrice.

En tout état de cause, chaque stagiaire demeure le seul gardien et le seul responsable des objets et effets qu'il introduit dans l'enceinte de l'école.

Le téléphone portable sera éteint ou en vibreur pendant les cours et restera dans le sac de la stagiaire.

ARTICLE 6 Il est interdit aux stagiaires d'utiliser les matériels et moyens de l'école à des fins personnelles, de divulguer via les réseaux sociaux ou autres supports les techniques apprises à l'école,

ARTICLE 7 Tout vol ou tentative de vol entraînera une plainte auprès de la justice compétente ainsi que le renvoi de la formation sans dédommagement et immédiatement,

ARTICLE 8 Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées et des produits nocifs et prohibés dans les locaux.

ARTICLE 9 La propreté des locaux doit être préservée. Il est notamment interdit de jeter, papier ou autres déchets ailleurs que dans les poubelles mises à disposition à cet effet. Il est demandé le nettoyage de son poste de travail à chaque fin de cours.

Les stagiaires doivent respecter les locaux et matériels mis à leur disposition.

Le stagiaire demeure responsable des dégradations qu'il occasionne,

ARTICLE 10 Modifications possibles :

Les horaires et/ou jours de cours peuvent être sensiblement modifiés et ce

exceptionnellement, les stagiaires sont prévenus à l'avance de ces modifications,

Le programme de formation peut subir quelques changements en fonction du niveau de l'élève, ceci afin de permettre à cette dernière d'acquérir les éléments principaux pour

effectuer une pose ; la technique étant notre priorité sur le nail art,

ARTICLE 11 Chaque stagiaire doit signer au cours de chaque activité, la feuille de présence que lui présente le formateur ou la personne chargée d'encadrer l'activité. Il est formellement interdit de signer la feuille de présence pour un autre, ou de signer pour une autre période que celle de l'activité concernée.

Toute fraude ou tentative de fraude sur les feuilles de présence peut entraîner l'exclusion de l'école.

ARTICLE 12 Les kits de matériel et produits offerts ne pourront être sortis de l'enceinte du centre de formation qu'à la fin de la formation,

ARTICLE 13. Le kit offert ne sera pas renouvelé gratuitement ni pendant ni après la formation.

Vous devez veillez à avoir suffisamment de produits et matériels pour suivre votre formation jusqu'au dernier jour.

Vous êtes libre au terme de votre formation de commander les produits ou vous voulez,

ARTICLE 14 Lors de votre formation vous avez besoin de trouver divers modèles. Il ne pourra donc pas être reproché au centre de ne pas vous en fournir un au moment voulu. Malgré tout, nous nous engageons à faire notre possible pour vous y aider si besoin est.

LA PARTICIPATION AUX COURS SOUS ENTEND L'ACCEPATION DE CE
REGLEMENT INTERIEUR AFFICHE A DANS LA SALLE DE COURS
Et MENTIONNE DANS LE CONTRAT DE FORMATION
CELUI CI VOUS A ETE PRESENTE ET LU LORS DE VOTRE 1ER JOUR DE COURS



LES ATELIERS DE PAMÉLA

le 12,08,2024